Décision n° 2019-0826
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 31 mai 2019
abrogeant diverses décisions
attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société Vigilant Global
pour un réseau indépendant du service fixe
entre le département du Nord (59), le Royaume-Uni et la Belgique

Le président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 2017 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2012-0743 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 juin 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2012-1219 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 octobre 2012 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59),la Belgique et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 portant délégation de pouvoirs, telle que modifiée en dernier lieu par la décision n° 2017-0383 du 21 mars 2017 ;

Vu la décision n° 2016-0281 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 19 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2016-0308 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 février 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2016-0397 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2016-1608 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 novembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-0323 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 2 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2017-0429 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-0620 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-0884 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-0980 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er août 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2017-1352 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2018-1036 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59),la Belgique et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2018-1046 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 17 août 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2018-1147 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 septembre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2018-1236 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision n° 2018-1292 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 12 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et la Belgique ;

Vu la décision n° 2018-1351 du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 octobre 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société Vigilant Global pour un réseau indépendant du service fixe entre le département du Nord (59) et le Royaume-Uni ;

Vu la décision du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 26 septembre 2018 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1er et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Arcep portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande en date du 22 mai 2019 de la société DRW NX UK Ltd, agissant en nom et pour le compte de la société Vigilant Global, reçue le 27 mai 2019 ;

Décide :

Article 1. Les décisions susvisées ci-dessous sont abrogées à compter de la date de la présente décision :

- la décision n° 2012-0743 en date du 12 juin 2012,
- la décision n° 2012-1219 en date du 2 octobre 2012,
- la décision n° 2016-0281 en date du 19 février 2016,
- la décision n° 2016-0308 en date du 24 février 2016,
- la décision n° 2016-0397 en date du 15 mars 2016,
- la décision n° 2016-1608 en date du 24 novembre 2016,
- la décision n° 2017-0323 en date du 2 mars 2017,
- la décision n° 2017-0429 en date du 29 mars 2017,
- la décision n° 2017-0620 en date du 15 mai 2017,
- la décision n° 2017-0884 en date du 7 juillet 2017,
- la décision n° 2017-0980 en date du 1er août 2017,
- la décision n° 2017-1352 en date du 10 novembre 2017,
- la décision n° 2018-1036 en date du 10 août 2018,
- la décision n° 2018-1046 en date du 17 août 2018,
- la décision n° 2018-1147 en date du 13 septembre 2018,
- la décision n° 2018-1236 du président en date du 3 octobre 2018,
- la décision n° 2018-1292 en date du 12 octobre 2018,
- la décision n° 2018-1351 en date du 25 octobre 2018.

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Vigilant Global.

Fait à Paris, le 31 mai 2019,

Pour le Président et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences